

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2026

---

POUR LA MOBILISATION DE L'HABITAT EXISTANT EN RÉPONSE À LA CRISE DU  
LOGEMENT - (N° 2674)

N° CE44

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Chatelain, M. Biteau, M. Fournier, Mme Laernoës, M. Ruffin et M. Tavernier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Ecologiste et social vise à supprimer l'assouplissement des conditions de travaux ouvrant droit au dispositif fiscal du bailleur privé dans l'ancien, en maintenant à 30% du prix d'acquisition le seuil minimal de travaux et en conservant l'exigence de "réhabilitation lourde".

Cet alinéa assouplit excessivement les conditions d'accès au dispositif, au risque de soutenir des rénovations peu ambitieuses sans garanties suffisantes sur la qualité des logements concernés. L'abaissement du seuil minimal de travaux pourrait conduire à financer des opérations limitées, sans amélioration réelle d'amélioration de la qualité énergétique des logements, tout en ouvrant droit à un avantage fiscal important.

Le groupe Ecologiste et social rappelle que les dispositifs de soutien à l'investissement locatif doivent être strictement encadrés et conditionnés à de véritables contreparties sociales et environnementales. À défaut, ils risquent de reproduire les effets d'aubaine observés avec certains dispositifs antérieurs, comme le Pinel, dont le coût budgétaire élevé et l'efficacité limitée ont notamment été soulignés par la Cour des comptes en 2024.